

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Madame le Maire de DREMIL-LAFAGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
CAZORLA Janine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Echelon : 10 +1 an I.B. 461 I.M.409	/

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DREMIL-LAFAGE, le 12/07/2024

Le Maire
Ida RUSSO



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Madame le Maire de DREMIL-LAFAGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DELIGNY Faby	Adjoint du patrimoine Echelon : 7 +1 an 6m 9j I.B. 401 I.M.376	/

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DREMIL-LAFAGE, le 12/07/2024

Le Maire
Ida RUSSO



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

